

Monsieur Augustin de ROMANET
Président Directeur Général,
1, rue de France
93290 Tremblay en France

Orly, le 10 Avril 2019

Objet : Notification du dépôt d'un préavis de grève

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.2512-2 du code du travail, nous vous informons du dépôt d'un préavis de grève pour l'ensemble des salariés d'Aéroports de Paris.

La grève sera effective à compter du 18 avril 2019, à partir de 00h01, pour une durée illimitée.

Nos revendications sont les suivantes :

- POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES :

- Réouverture des négociations annuelles, pour une véritable augmentation générale des salaires ;
- Augmentation des indemnités kilométriques ;
- Généralisation de la prime de 2 100 € pour tous agents en fins de grille, sans autre critère ;
- **Suppression des plans d'économies pesant sur la masse salariale (liés aux CRE3, CRE4).**

**- POUR L'ARRÊT DES REORGANISATIONS, POUR L'EMPLOI,
CONTRE LA DEGRADATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL :**

- **Arrêts des réorganisations** qui visent à supprimer des postes, ou à masquer les sous effectifs;
- **B.A.P.:** Attribution d' 1 échelon et/ou d'une prime exceptionnelle pour les tous les agents
- **Orly 2020 -**
 - Arrêt de cette réorganisation, qui génère un mal être généralisé pour les agents ;
 - Amélioration immédiate des conditions de travail à l'APOC
 - Maintien, à minima, des qualifications acquises par les agents ;
 - A minima, retour au contenu des postes décrits dans les fiches de poste, arrêt des ajouts de nouvelles tâches par les hiérarchies
- **CDG 2020 phase 2-APOC**
 - Arrêt de l'importation des méthodes désastreuses d'Orly pour la (les) future(s) APOC de CDG;
 - Abandon du transfert en 2020 des équipes "landside", surtout dans le local envisagé, trop petit.
- **DSI / IMO**
 - **STOP** à la réorganisation permanente, génératrice de mal-être au travail (RPS) ;
 - **Arrêt** du recours massif à la sous-traitance
 - **Arrêt** du transfert rampant des tâches des agents ADP à des salariés de sous-traitants, pour remplacer des salariés partis définitivement de l'entreprise
 - **Retrait** des changements de grilles imposées sans concertation.

Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy

Bureau 2R04 060 Module MN
BP 81007
95711 ROISSY-CDG CEDEX103
Tel: 01 48 62 12 08 Mél:FORV@adp.fr.

Orly

Bât 400 Bureau 5559B
103 Aérogare Sud CS 90055
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
Tel 01 49 75 06 41 Mél FOOL@adp.fr

- Remplacement en CDI des 1411 départs en retraite d'ici 2025 :
- Embauche de tous les jeunes en alternance ;
- Arrêt des modifications des TDS visant à supprimer des heures majorées et/ou à dégrader les conditions de travail.

- POUR LE RETRAIT DU PROJET DE PRIVATISATION d'ADP (Loi dite "PACTE")

- POUR LE MAINTIEN DU STATUT DU PERSONNEL, DU MANUEL DE GESTION, ET DES DROITS COLLECTIFS ACQUIS :

- Maintien du statut du personnel, du Manuel de gestion de tous les acquis sociaux associés ;
- Amélioration, ou -à minima- maintien tous nos droits collectifs :
 - Retour au nombre maximal de jour d'absence "*enfant malade*", remis en cause fin 2018 ;
 - Retour aux montants "*normaux*" des COFA/SUFA pour les nouveaux embauchés ;
 - Retour à la rémunération plus favorable de tous les temps partiels (*ex. 50% temps/ 60% salaire*).
- Maintien de tous les principes et de toutes les garanties contenues dans l'article 28 du statut et ses notes d'application ;
- Engagement écrit du maintien des grilles de qualification, et des échelons des catégories I et II

**- POUR LE MAINTIEN DU SYSTEME DE RETRAITE PAR REPARTITION
NON A LA RETRAITE PAR POINTS :**

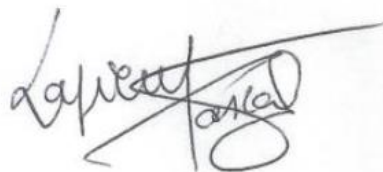
- Engagement du retrait du projet gouvernemental, MAINTIEN des droits issus 42 régimes de retraite !
- Maintien de l'article 32 du statut pour tous, y compris les futurs embauchés,
 - Notamment de l'indemnité de départ en retraite dite "*pécule*";
 - Et de son montant, tel que prévu à la note du manuel de gestion *DGD 2012/1523*.
- Maintien du PARDA pompiers, et engagement écrit de non remise en cause.
- Ouvertures de négociation visant au retour d'un accord de préretraite pour tous les agents, qui intègre la pénibilité du travail.

- POUR LE DROIT DE MANIFESTER et POUR LA PRESERVATION DU DROIT DE GREVE :

- Respect du droit de manifester : abrogation de la loi "*anticasseurs*"
- Non à la remise en cause du droit de grève en cas de réquisition : suppression des fiches de missions allant au-delà du service minimum, notamment au PCSI.

Recevez, monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Pascale LAPIERRE



Secrétaire générale
Déléguée syndicale FO ADP